Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_159_BIS-DE

Paraphe

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 2026_159

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES ACADEMIQUES POUR LES INTERVENTIONS SPORTIVES AU SEIN DES ECOLES DE RUY ET DE MONTCEAU

L'an deux-mil-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 6 octobre 2026 Quorum : 14

Présents : *Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Gisèla ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS.*

Excusés : *David CHAUVY (pouvoir à Aurélie MARIE), Séverine VERNISSAT (pouvoir à Pascal FARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Eric SCHULZ)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

A compter de la rentrée 2026, les activités sportives au sein des écoles de Ruy et Montceau sont assurées par un éducateur sportif spécialisé recruté directement par la commune.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec les services académiques afin de cadrer les points listés ci-après :

- Définition des activités
- Liaison des interventions avec le projet d'école
- Rôle des enseignants
- Rôle des intervenants extérieurs
- Conditions d'exercice
- Modalités d'intervention
- Absence d'un intervenant extérieur
- Conditions de sécurité - responsabilités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Guy RABUEL

La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/84515